



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2025

#### DÉLIBERATION n° 2025-088 du 3 décembre 2025

OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33	L'An deux mille vingt-cinq le trois décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.
Présents et représentés : 31	
Absent(s) excusé(s) : 2	<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme BEAUDEQUIN, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU
Date de la convocation : 27 novembre 2025	<b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par M. LEVALLET, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par M. KERVRAN, M. FERRIE par M. JARNOUX, M. DAVRIU par Mme PERDEREAU
	<b><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u></b> Mme PERRON, Mme BLANC

M. LEVALLET est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBERATION n°2025-088 du 3 décembre 2025**

**OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2026**

Il est proposé au Conseil municipal de revaloriser les tarifs de 3.49 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, arrondis à l'euro le plus proche.

➤ Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

	<u>Tarifs 2025</u>	<u>Tarifs 2026</u>
- Concessions de 15 ans :	148 €	153 €
- Concessions de 30 ans :	310 €	321 €
- Concessions de 50 ans :	634 €	656 €

➤ Columbarium (acquisition ou renouvellement)

Il est précisé que chaque case du columbarium peut accueillir 2 urnes funéraires de 18 cm de diamètre par unité et qu'une case correspond à une concession.

	<u>Tarif 2025</u>	<u>Tarif 2026</u>
- Concession de 15 ans	414 €	428€
- Concession de 30 ans	822€	851€

Les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ Cavurne avec monument cinéraire en granit rose (acquisition ou renouvellement)

	<u>Tarif 2025</u>	<u>Tarif 2026</u>
- Concession de 15 ans	414€	428€
- Concession de 30 ans	822€	851€

➤ Cavurne libre

	<u>Tarif 2025</u>	<u>Tarif 2026</u>
- Concession de 15 ans	220€	228€
- Concession de 30 ans	389€	403€

➤ Caveau provisoire. Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.

	<u>Tarif 2025</u>	<u>Tarif 2026</u>
	45€	47€

➤ Vacations de police. En application de l'article L.2213-15 du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'article 5 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, le montant des vacations funéraires est fixé par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

	<u>Tarif 2025</u>	<u>Tarif 2026</u>
	32€	33€

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération 2024-83 du 8 octobre 2025 fixant le taux de révision des tarifs à 3.49% pour l'année 2026,

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, les tarifs comme suit :**

➤ <u>Concessions en terre</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2026</u>	
- Concessions de 15 ans :		153€
- Concessions de 30 ans :		321€
- Concessions de 50 ans :		656€
➤ <u>Columbarium</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2026</u>	
- Concession de 15 ans		428€
- Concession de 30 ans		851€
➤ <u>Cavurne avec monument cinéraire en granit rose</u> (acquisition ou renouvellement)	<u>Tarifs 2026</u>	
- Concession de 15 ans		428€
- Concession de 30 ans		851€
➤ <u>Cavurne libre</u>	<u>Tarif 2026</u>	
- Concession de 15 ans		228€
- Concession de 30 ans		403€

**RAPPELLE** que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ <u>Caveau provisoire</u> . Il s'agit d'un tarif forfaitaire par quinzaine.	47€
➤ <u>Vacations de police</u> .	33€

**DIT** que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20251203-2025088-DE  
Reçu le 09/12/2025